

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-03 du 4 juillet 2024

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION « SUIVEZ LA FLÈCHE ! », LE FS2I ET LE DÉPARTEMENT – SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°1-12 du 27 mai 2021 relative à la restauration de la flèche de la Basilique de Saint-Denis, à la convention entre l'association « Suivez la Flèche ! », le Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) et le Département et à la subvention à l'association,

Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) n°CA-3-2021 du 4 mai 2021 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens tripartite avec l'association « Suivez la flèche ! » et le FS2I,

Vu la délibération du conseil d'administration du FS2I n°CA-01-2021 du 26 janvier 2021 portant le vote du budget primitif 2021 du fonds,

Vu la délibération du conseil d'administration du FS2I n°CA-04-03-2024 du 10 avril 2024 portant le vote du budget primitif 2024 du fonds,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement de la subvention de 5 500 000 euros en 2024 à l'association « Suivez la Flèche ! » en charge de la restauration de la flèche de la Basilique de Saint-Denis ;



- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens tripartite à conclure entre l'association « Suivez la Flèche ! » le Fonds de Solidarité interdépartemental d'Investissement (FS2I) et le Département, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant et tout document relatif au versement de ladite subvention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.